

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5723

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Mions

objet : **ZAC "Pesselière" - Mandat de travaux primaires confiés à la SERL - Marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de bassins de rétention et d'infiltration - Transfert de la gestion du marché à la SERL**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 16 juin 1998, le Conseil a approuvé le dossier de création de la ZAC "Pesselière" à Mions.

Lors de la séance du 19 avril 1999, il a approuvé le dossier de réalisation de l'opération et confié l'aménagement, par voie de concession, à la SERL.

Enfin, par délibération en date du 8 juillet 1999, il a confié aussi à la SERL, par voie de mandat, la réalisation des travaux d'infrastructures primaires prévus au plan d'équipements publics (PEP) :

- un bassin de rétention et d'infiltration,
- une station de refoulement.

De ce fait, il est nécessaire aujourd'hui de transférer à la SERL, concessionnaire et mandataire, la gestion du marché de maîtrise d'oeuvre n°000 915 V initialement souscrit par la Communauté urbaine avec le cabinet Sechaud-Bossuyt, d'un montant de 153 991 FHT, pour la conception et la réalisation de l'aménagement des bassins de rétention et d'infiltration.

Comme ce marché n'a reçu aucun commencement d'exécution, il sera transféré pour l'ensemble des missions définies.

Les honoraires seront versés au maître d'œuvre selon les dispositions de la convention de mandat.

De plus, dans la convention de mandat signée le 13 août 1999 entre la Communauté urbaine et la SERL, il convient, à l'annexe 5, de modifier la date de composition de la CPAO par : délibération du conseil de Communauté n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en dates des 16 juin 1998, 19 avril et 8 juillet 1999 et celle n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le marché n° 000 915 V passé avec le cabinet Sechaud-Bossuyt ;

Vu la convention de mandat passée avec la SERL le 13 août 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE**Accepte :**

- a) - le transfert, à la SERL, de la gestion du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation des bassins de rétention et d'infiltration,
- b) - la modification de l'annexe 5 de la convention de mandat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,